



RÉGION | HAUTS DE FRANCE

L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

L'ÉDITO

RÉGION

HAUTS DE FRANCE



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Hauts de France, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'hommaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Christophe Bertin
Délégué régional UDES
Hauts de France

Table des matières

CRESS CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	4
CREFOP COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES.....	5
CROCT COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	8
CDEI COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	10
CDIAE COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	12
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LILLE AVENIRS	13
CESER CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL.....	14
CPH CONSEIL DES PRUD'HOMMES	15
DEFENSEURS SYNDICAUX	17
SPEL SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI LOCAUX	18
ODDS OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION.....	20
SMUTUS SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE.....	22
CHAIRESS CHAIRE INTERUNIVERSITAIRE ET INTERDISCIPLINAIRE EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SOUTENABILITE DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE	23

Mandataires

Titulaires : Christophe BERTIN | Peggy ROBERT | Emmanuel STEPHANT

Suppléants : Marie-Pierre MAYNADIER | Guillaume ALEXANDRE

Durée du mandat

Date de renouvellement

Présentation générale

Présentes dans chacune des régions, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) rassemblent les entreprises et réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et en assurent la promotion, le développement et la représentation sur les territoires.

En région Hauts-de-France, l'ESS représente une part importante de l'économie, avec plus de **15 000** établissements employeurs et 210 000 salariés (soit près d'un salarié sur dix).

Mission de l'instance

La loi sur l'ESS de juillet 2014 (art. 6) confie aux CRESS **5 grandes missions** :

- **Représenter** les intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics
- **Soutenir la création**, le développement et le maintien des entreprises (construction d'un réseau de l'ESS)
- **Encourager la formation** des dirigeants et des salariés des entreprises
- **Contribuer à la collecte**, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS
- **Inform**er les entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et mettre en relation avec les entreprises situées dans les autres Etats membres de l'Union Européenne.

Composition

Les Collèges

- ▶ L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS Hauts-de-France par sept collèges : les coopératives, les mutuelles, les associations, les entreprises sociales, les fondations ESS, les syndicats d'employeurs, les organisations ESS.

Fréquence des réunions

2 à 4 réunions par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Mandataires

Commission	Titularité	Mandataire
Comité Plénier	Titulaire	Daniel DJEDDOU
Comité Plénier	Suppléant	Maurice MONOKY

Commissions

Le CREFOP anime quatre commissions qui ont vocation à alimenter la réflexion stratégique du Bureau et du Plénier du CREFOP. Instances techniques, elles constituent un lieu d'échanges et d'aide à la décision. Elles se réunissent a minima tous les deux mois.

C1 Information, orientation, suivi et sécurisation des parcours
C2 Formation professionnelles initiale, continue et alternance
C3 Besoins en emplois et compétences, insertion, emploi et mutations
C4 Diagnostic, évaluation des politiques d'emploi, de formation et d'orientation – Capitalisation des innovations

Renouvellement

Le renouvellement a été effectué en 2023.

Mission

Le CREFOP a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs régionaux des politiques d'emploi, d'orientation, de formation professionnelles ainsi que la cohérence des programmes de formation.

Instance régionale quadripartite, le CREFOP favorise la concertation entre l'État, la Région et les représentants des salariés et des employeurs.

Cette instance de concertation régionale a été créée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Le Comité est chargé :

- des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques relevant de son champ de compétences,
- d'émettre des avis sur un ensemble de sujets prévus par la réglementation,
- d'établir chaque année un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le CREFOP est organisé en Comité plénier, Bureau et Secrétariat permanent. Pour assurer ses missions, il se dote des commissions et groupes de travail nécessaires à son fonctionnement.

Les comités techniques mis en place :

- Comité technique permanent du CPRDFOP - Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles ;
- Comité technique CNCP - Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

Composition

Le Plénier et le bureau sont présidés conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. La vice-présidence en est assurée conjointement par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et un représentant des organisations syndicales de salariés. Les membres du Plénier et les membres du Bureau sont nommés par arrêtés du Préfet de région.

Le Plénier du CREFOP Hauts-de-France est composé des membres suivants :

- le Président du Conseil Régional et six représentants de la Région
- le Préfet de Région et six représentants de l'État
- huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs :
 - un représentant de chaque organisation syndicale de salariés : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ; Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ; Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ; Confédération Générale du Travail (CGT) ; Force Ouvrière (FO) ;
 - un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs : Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ; Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ; Union des entreprises de Proximité (U2P)
- trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel : Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) ; Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) ; Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma (FESAC)

- deux représentants des organisations syndicales intéressées : Fédération syndicale universitaire (FSU) ; Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- trois représentants des réseaux consulaires : Chambre régionale d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- douze représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, avec voix consultative :
 - un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs
 - la directrice régionale de Pôle emploi
 - le délégué régional de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
 - le représentant régional des Cap emploi, CHEOPS
 - le directeur du FONGECIF (Fonds de gestion du congé individuel de formation)
 - un représentant de l'association régionale des missions locales, AREFIE (Association Régionale des Elus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi)
 - la déléguée en région de l'APEC (Association pour l'emploi des cadres)
 - la directrice du CARIF – OREF C2RP (centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle)
 - la déléguée régionale de l'ONISEP (office national d'information des enseignements et des professions)
 - le président de la Fédération de la formation Professionnelle (FFP)
 - le président de l'Association Régionale des Organismes de Formation Économie Sociale Éducation Permanente (AROFESSEP)
 - le président de l'Association régionale des directeurs de CFA (ARDIR)

Le Bureau est composé de 16 membres :

- 4 représentants de l'État dont le Préfet
- 4 représentants de la Région dont le Président du Conseil régional
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs (soit 8 membres).

Fréquence des réunions

2 à 3 réunions plénières par an

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



Mandataire

Daniel DJEDDOU

Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

Date de renouvellement

Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique¹
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national²
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :

- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et la DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

¹ Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

² Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

Mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Nord	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Pas-de-Calais	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Somme	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Somme	Suppléant	Christophe BERTIN

Durée du mandat

Date de renouvellement

Missions

Des commissions départementales de l'emploi et de l'insertion concourent à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elles sont régies par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions légales.

Organisation

La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend :

1° Des représentants de l'Etat, notamment le directeur départemental de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

2° Des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont un membre du conseil départemental, élu par ce conseil, un membre du conseil régional, élu par ce conseil, et des élus, représentants de communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires. En cas de pluralité d'associations, ces représentants sont désignés par accord des présidents d'associations des maires du département ou, à défaut d'accord, par le préfet ;

3° Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;

4° Des représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national, désignés par leurs confédérations respectives ;

5° Des représentants des chambres consulaires ;

6° Des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CDIAE | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Aisne	Titulaire	Catherine ROI
Nord	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Nord	Suppléant	Jean-Baptiste DUTHOIT
Somme	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Somme	Suppléant	Christophe BERTIN
Pas-de-Calais	Titulaire	Emmanuel STEPHANT
Pas-de-Calais	Suppléant	Maurice MONOKY

Durée du mandat

Date de renouvellement

Présentation générale

Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) placé au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est une instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Il assure à la fois des missions de pilotage et des missions consultatives :

- il détermine les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le Programme départemental d'insertion (PDI) et le cas échéant, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- il a un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est présidé et animé par la DREETS, il est réuni tous les deux mois.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataire

Daniel DJEDDOU

Présentation générale

Lille Avenirs est la fusion de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale de Lille.

Créée en 2005 par la loi « de cohésion sociale », la **Maison de l'Emploi** rassemble toutes les initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi en direction des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emploi et des créateurs d'entreprise. La Maison de l'Emploi est le trait d'union entre les politiques publiques et les habitants du territoire.

Les Maisons de l'Emploi contribuent aux initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi dans un territoire.

Portée par la Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes, l'Etat, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi Lille Lomme Hellemmes est ouverte depuis janvier 2007.

Elle propose des offres de service en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi dans un souci de favoriser le développement local et l'accès à l'emploi.

Les **missions locales** sont organisées autour d'une représentation régionale (Association ou Union). Ces représentations régionales sont les interlocuteurs privilégiés des institutions régionales, en particulier la DREETS et la Région. Elles animent et coordonnent le réseau des missions locales sur leur territoire afin d'harmoniser et enrichir les pratiques. En Hauts-de-France, c'est le rôle dévolu à l'AREFIE (Association Régionale des Élus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi).

Le Conseil d'Administration d'une mission locale définit les orientations et arrête le programme d'activités. Il est composé d'élus locaux, de représentants des administrations, organismes publics et collectivités territoriales, de partenaires économiques et sociaux, associations et organismes de formation locaux.

Le Conseil d'Administration désigne un Bureau qui veille à la mise en œuvre du programme, et délibère sur les orientations et la gestion de la mission locale.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataire

Christophe BERTIN

Durée du mandat

6 ans

Date de renouvellement

Janvier 2024

Présentation générale

Principale institution consultative à l'échelon régional, le Ceser est saisi sur des sujets essentiels qui touchent aussi bien à l'économie, qu'au social et à l'environnement. Le préfet appelle ces personnalités à l'audace dans leur évaluation des politiques développées par les pouvoirs publics dans les Hauts-de-France.

Rôle du Ceser

Composé de représentants de la vie économique et sociale ou œuvrant en faveur de l'environnement, le Ceser est appelé à émettre des avis sur toute question d'intérêt régional relevant de l'action économique, sociale, culturelle ou environnementale. Il a ainsi une fonction d'évaluation des politiques publiques et contribue à l'élaboration des stratégies du développement régional.

Composition du Ceser Hauts-de-France

Le Ceser Hauts-de-France, qui succède au Ceser Nord-Pas-de-Calais Picardie, a été profondément renouvelé. Plus de la moitié de ses membres siégeront pour la première fois au sein de cette assemblée. Il se compose pour 43,8 % de femmes (37 % antérieurement) et ses membres sont issus des cinq départements de la région : Aisne (6,5 %), Nord (44,9 %), Oise (7,7 %), Pas-de-Calais (20,7 %) et Somme (20,2 %).

11 personnalités désignées par le préfet de région

Parmi ces personnalités, 11 ont été désignées par le préfet de région, en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable (3 personnes au sein du 3e collège) ou encore en raison de leur qualité ou de leur activité qui concourt au développement de la région (8 personnes au sein du 4e collège).

Le préfet s'est attaché à choisir des personnalités emblématiques dans leur domaine de compétence et incarnant une réussite professionnelle exemplaire, au service de l'intérêt général et de notre territoire. Sur les 8 personnalités choisies au titre du 4e collège, cinq sont des femmes

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

CPH	Nom	Prénom
AMIENS	DELATTRE	Pierre
ARRAS	HELIN	Corinne
CREIL	CALMELS	Nicolas
DOUAI	VANDERMEERSCH	Hervé
LANNOY	ROBERT	Peggy
LAON	TIRANNO	David
LENS	DEFER	Séverine
LILLE	DELEPIERRE	Véronique
LILLE	DESRAMAUT	François
LILLE	GRACEFFA	Marine
ROUBAIX	CHAYANI	Messaoud
SAINT OMER	HOUSSIER	Sandrine
SOISSONS	PACHERIE	Jean Joseph
TOURCOING	STEPHANT	Emmanuel
VALENCIENNES	DEQUIDT	Roland

Durée du mandat

3 ans (2023-2025)

Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2025 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

Désignation des conseillers prud'hommes

Depuis 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer pour le mandat 2023-2025, 178 sièges du collège « employeurs » (165 en section « activités diverses » et 17 en section « encadrement »), répartis sur 106 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettant de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

Contact

aboulay@udes.fr | 06 17 06 59 69

DEFENSEURS SYNDICAUX

Mandataires

Christophe BERTIN

Frédéric HYACINTHE

Marine GRACEFFA

Maurice MONOKY

Présentation

Les défenseurs syndicaux des Hauts-de-France interviennent au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale à titre gratuit.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a créé un **statut du défenseur syndical en matière prud'homale**.

Ce défenseur syndical intervient au nom d'une organisation syndicale de salariés ou professionnelle d'employeurs pour assister ou représenter les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel en matière prud'homale (L. 1453-4 du Code du travail).

L'ensemble des dispositions relatives au défenseur syndical entrent en vigueur le 1er août 2016 (décret n°2016-975 du 18 juillet 2016). En effet, à compter de cette date, les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés visés à l'art. R. 1453-2 2° du Code du Travail sont remplacés par les défenseurs syndicaux et ne peuvent plus assister ou représenter les parties devant les Conseils de Prud'hommes ni devant les cours d'appel, pour de nouvelles affaires, introduites à compter du 1er août 2016.

Les défenseurs syndicaux exercent leurs fonctions à titre gratuit.

La liste des défenseurs syndicaux est arrêtée par le préfet de région. Cette liste est révisée tous les 4 ans. Elle peut être modifiée à tout moment (ajout ou retrait) dans les conditions précisées par le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

Mandataires

TERRITOIRE	NOM	SYNDICATS
ABBEVILLE	Hervé MARC	NEXEM
AMIENS	Philippe LORENZO	NEXEM
ARRAS	Maurice MONOKY	SYNOFDES
AVESNES-SUR-HELPE	Marc GOJJARD (T)	UNA
AVESNES-SUR-HELPE	Mélanie DELATTRE (S)	NEXEM
BEAUVAIS	Marie-Pierre MAYNADIER	ELISFA
BETHUNE	Maurice MONOKY	SYNOFDES
BOULOGNE-SUR-MER	Philippe DIEULOT	SYNOFDES
CALAIS	Frédéric DESCAMPS	NEXEM
CAMBRAI	Maurice MONOKY	SYNOFDES
CHÂTEAU-THIERRY	Frédéric HYACINTHE	NEXEM
CLERMONT	Marie-Pierre MAYNADIER	ELISFA
COMPIEGNE	Marie-Pierre MAYNADIER	ELISFA
DOUAI	Tanya BOUSDIRA	SYNOFDES
DUNKERQUE	Jean-Baptiste DUTHOIT	NEXEM
LAON	Edwige DECOMBLE	NEXEM
LENS	Pierre THOMAS	CG-SCOP
LILLE	Daniel DJEDDOU	FNAAFP/CSF
LILLE	Emmanuel STEPHANT	SYNESI
LILLE	Pierre THOMAS	CG-SCOP
MONTREUIL	Pascal CALLEMYN	ANEM
ROUBAIX	Daniel DJEDDOU	FNAAFP/CSF
SAINT-OMER	Pascal CALLEMYN	ANEM
SAINT-QUENTIN	Eric SADIN	NEXEM
SANTERRE HAUTE SOMME	Daphné HALIPRE	HEXOPÉE
SENLIS	Marie-Pierre MAYNADIER	ELISFA
SOISSONS	Frédéric HYACINTHE	NEXEM
VALENCIENNES	David CAMBIER	SYNOFDES
VERVINS	Nicolas PIRET	NEXEM

Durée du mandat

2 ans

Date de renouvellement

Mai 2023

Présentation générale

Depuis 2016, les SPEL sont, à l'initiative du Préfet de région et du Président du conseil régional, coprésidés par les sous-préfets et les conseillers régionaux. L'ambition commune est de coordonner les politiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation, pour être plus réactifs, plus efficaces et plus pertinents au service des demandeurs d'emplois et des entreprises. Les SPEL sont le lieu de construction de réponses adaptées, dans une logique de décloisonnement et d'une meilleure articulation les uns avec les autres. La région compte 26 arrondissements (25 SPEL, Péronne et Montdidier étant regroupés).

Mission de l'instance

Les services publics pour l'emploi local ([SPEL](#)) ont vocation à devenir les lieux de construction de réponses coordonnées et adaptées aux problématiques des demandeurs d'emploi et des entreprises. Ils assurent le suivi et la coordination des principales politiques de l'emploi et de la formation sur le périmètre de leur territoire.

Composition

La composition du SPEL vise à associer l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en présence sur le territoire :

- Services de l'État (DREETS, Rectorat)
- Services régionaux de la formation et de l'orientation professionnelles
- Pôle emploi
- Missions locales
- Maisons de l'emploi
- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi
- Cap emploi
- Conseil départemental
- Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- Réseau consulaire
- Partenaires sociaux locaux
- Représentants locaux des entreprises/acteurs locaux de développement économique
- Collectivités locales
- Acteurs locaux de l'apprentissage (*centres de formation d'apprentis...*).

Fréquence des réunions

1 fois par mois ou 1 fois tous les 2 mois

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72



ODDS | OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

Mandataires

Départements	Titularité	Mandataires
Aisne	Titulaire	Catherine ROI
Aisne	Suppléant	David TIRANNO
Nord	Titulaire	Delphine WILLIOT
Nord	Suppléant	Daniel DJEDDOU
Oise	Titulaire	Marie-Pierre MAYNADIER
Oise	Suppléant	Nicolas CALMELS
Pas-de-Calais	Titulaire	Christophe PASQUIER
Pas-de-Calais	Suppléant	Christophe BERTIN
Somme	Titulaire	Bertrand DEMOUY
Somme	Suppléant	Raphaël DEGENNE

Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Être saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

Composition

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS³. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

Fréquence des réunions

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

SMUTUS | SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Mandataire :

Marc GOJJARD (UNA)

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) est l'autorité organisatrice de la mobilité du Val de Sambre. Le rôle du SMTUS est de définir la politique de transports et de mobilité dans son ressort territorial qui compte 45 communes pour 129 000 habitants, au travers notamment d'un plan de déplacements urbains (PDU).

Le SMTUS finance le fonctionnement des services de mobilité notamment le réseau STIBUS et le transport scolaire, l'acquisition des véhicules (parc de bus) et la réalisation des infrastructures (arrêts de bus, dépôt de bus et centre technique, voies de bus en site propre, pôles d'échanges multimodaux...).

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72

CHAIRESS | CHAIRE INTERUNIVERSITAIRE ET INTERDISCIPLINAIRE EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SOUTENABILITE DU TERRITOIRE DES HAUTS-DE-FRANCE

Nom du mandataire

Titulaire : Christophe BERTIN

Missions de l'instance

La ChairESS a été fondée en 2014 et présentée lors des XIVèmes Rencontres du Réseau Inter Universitaire en Economie Sociale et Solidaire (RIUESS) à l'Université de Lille 1.

Mieux comprendre, accompagner et valoriser ces dynamiques sur le territoire est le parti pris du collectif à l'initiative de la Chaire interuniversitaire et interdisciplinaire en économie sociale et solidaire et soutenabilité du territoire des Hauts-de-France (ChairESS). Cette chaire vise à encourager les travaux, les pratiques, les recherches et les formations en économie sociale et solidaire lorsque celle-ci se met en quête de territoires plus soutenables. Pionnière en France, la ChairESS Hauts-de France est la seule à être à la fois interuniversitaire et interdisciplinaire ainsi qu'à avoir associé des acteurs de l'ESS, des collectivités territoriales et des enseignants-chercheurs universitaires dès la conception du projet.

Les travaux de la ChairESS se développent selon deux axes centraux d'action :

1. La Formation
2. La Recherche et sa valorisation

Fréquence des réunions

Assemblée générale plénière : 3 fois par an.

Contact

udes@udes.fr | 01 43 41 71 72